

Déclaration préalable

Impôt sur le revenu des Français à l'étranger

Mis à jour le 04 janvier 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Articles connexes

- **Résidence à l'étranger**
- **Retour en France**

Pour en savoir plus

- Impôt sur le revenu : dépliants d'information - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Imposition des personnes vivant à l'étranger - Information pratique - Ministère chargé des finances

Voir aussi...

- **Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer (particuliers)**
- **Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) (particuliers)**

Où s'adresser ?

Service des impôts des particuliers non résidents

- Pour vous informer sur vos obligations fiscales avant votre départ, pendant votre séjour à l'étranger et à votre retour en France

Par téléphone

+33 (0) 1 57 33 83 00

Du lundi au vendredi de 9h à 16h

Par messagerie

Vous pouvez adresser un courriel au service des impôts des particuliers non résidents par votre messagerie sécurisée via votre compte personnel (particuliers).

Par courrier

10, rue du Centre

TSA 10010

93465 Noisy-Le-Grand Cedex



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis*

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/urbanisme/declaration-prealable?publication=N119>